

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, à 20 heures 00, le conseil municipal de LANNNOY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel COLIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 juin 2023 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

PRÉSENTS : Michel COLIN, Virginie DELSART, Emmanuel RICOUART, Maryline HUTIN, Pascal KREEL, Benoit DE SLOOVERE, Guy SYSSAU, Laurent MAIRESSE, Christophe FOURNEAU, Magdaléna TAING, Magalie SACRE, Bony BOONE, Laurie PETIT, Christelle BAEYAERT, ÉPOUSE MOKRANE

ABSENTS : Melvyn CORNET

ABSENTS EXCUSÉS : Sophie LEBOULEUX, Jordan MULLIER

REPRÉSENTÉS :

DECEDES : Maryvonne VAN ISACKER  
Michel BOURGOIS

Nombre de conseillers en exercice : 17

Secrétaire de séance : Guy SYSSAU

OBJET : Election des délégués des CM et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

**Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 279 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-11, L.2121-2, L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023

Considérant que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023 et que les conseils municipaux sont convoqués par décret, le 09 juin 2023,

Considérant que lors de ces élections, afin d'élire les sénateurs, ce sont les délégués de chaque commune désignés au sein et par leur conseil municipal, qui voteront,

Considérant que pour notre commune, il faut désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués

suppléants, RF Préfecture de Lille (Nord)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 059-215903329-20230609-DE_021_2023-DE

Considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, la présidence étant assurée par le Maire,

Considérant qu'une liste a été déposée et enregistrée :

- Délégués titulaires : Mme HUTIN Maryline, M. COLIN Michel, Mme TAING Magdaléna, M. RICOUART Emmanuel et Mme DELSART Virginie.
- Délégués suppléants : M. FOURNEAU Christophe, Mme BOONE Bony et M. MAIRESSE Laurent.

Considérant qu'après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Proclame les résultats suivants :

- 5 délégués titulaires : Mme HUTIN Maryline, M. COLIN Michel, Mme TAING Magdaléna, M. RICOUART Emmanuel et Mme DELSART Virginie.
- 3 délégués suppléants : M. FOURNEAU Christophe, Mme BOONE Bony et M. MAIRESSE Laurent.

Délibéré en séance publique les jour mois et an susdits.

Le Maire,



Les membres du conseil municipal,

RF Préfecture de Lille (Nord)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 059-215903329-20230609-DE_021_2023-DE